

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2024-133  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE  
FOOTBALL B – COMPLEXE SPORTIF HENRI DUPONT  
DU LUNDI 23/09/2024 AU LUNDI 7/10/2024 INCLUS**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

**CONSIDÉRANT** que le lissage du gazon nécessite l'interdiction de la pratique des sports sur le terrain B,

**CONSIDÉRANT** que le terrain B risquerait des dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant ces équipements,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La pratique des sports sur le terrain engazonné dit « terrain B » cadastré section T n° 322 et 751, situé dans l'enceinte du complexe sportif Henri DUPONT, est interdite du Lundi 23 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIEILLEVIGNE et de LA PLANCHE et notifiés au Président du Club ASVP ainsi qu'au Président du District de Football.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
  - Madame la Directrice Générale des Services
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieillevigne, le 16 septembre 2024

Le Maire  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le

**18 SEP. 2024**

